

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 19.0

Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 18)

Révision: 22.02.2024

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale PROMAT CHEMICALS ANTI-ROUILLE - 400 ml
Identifiant unique de formulation (UFI) HM60-40Y5-D00W-S7MF

Numéro d'article 4000 354010

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général
Antirouille

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NORDWEST Handel AG
Robert-Schuman-Straße 17
44263 Dortmund
Allemagne

Téléphone: +49 (0)231 2222-3001
Télécax: +49 (0)231 2222-3099

e-mail: sdb@nordwest.com
Site web: www.nordwest.com

e-mail (personne compétente) sdb@nordwest.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Centre antipoison | | | | |
|-------------------|--|-------------------|--------------------|--|
| Pays | Nom | Code postal/ville | Téléphone | |
| Belgique | Centre antipoisons - Antigif Centrum | | +32 (0) 70 245 245 | |
| France | Institut national de recherche et de sécurité (INRS) | | + 33 1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 2.3 | aérosols | 1 | Aerosol 1 | H222,H229 |
| 3.2 | corrosion cutanée/irritation cutanée | 2 | Skin Irrit. 2 | H315 |
| 3.8D | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence) | 3 | STOT SE 3 | H336 |
| 4.1C | dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique | 2 | Aquatic Chronic 2 | H411 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger



Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

4000 354010 - PROMAT CHEMICALS ANTI-ROUILLE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 19.0

Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 18)

Révision: 22.02.2024

Conseils de prudence

| | |
|-----------|--|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P280 | Porter des gants de protection. |
| P410+P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

Composants dangereux pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane, Kerosine (pétroleum), hydrodesulfurized

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

| Identificateur | Nom de la substance | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes | Notes | Limites de concentrations spécifiques |
|--|---|-----------|---|--|---------------------|---------------------------------------|
| No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 No index 601-004-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119474691-32-xxxx | butane | 25 - < 50 | Flam. Gas 1B / H221 Press. Gas C / H280 |   | C GHS-HC U(b) | |
| No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No index 601-003-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119486944-21 | propane | 10 - < 25 | Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280 |   | GHS-HC U(c) | |
| No CAS 64742-49-0 No CE 921-024-6 No index 649-328-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119475514-35 | Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane | 10 - < 25 | Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411 |     | P(b) | |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354010 - PROMAT CHEMICALS ANTI-ROUILLE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 19.0

Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 18)

Révision: 22.02.2024

| Identificateur | Nom de la substance | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes | Notes | Limites de concentrations spécifiques |
|--|--|-----------|---|--------------|---------------|---------------------------------------|
| No CAS 64742-81-0 No CE 265-184-9 No index 649-423-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119462828-25-xxxx | Kerosine (petroleum), hydro-desulfurized | 10 - < 25 | Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411 | | | |
| No CAS 75-28-5 No CE 200-857-2 No index 601-004-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119485395-27 | isobutane | 1 - < 5 | Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas C / H280 | | C GHS-HC U(b) | |

Notes

C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

P(b): La classification comme cancérogène ou mutagène n'est pas nécessaire. La substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331

U(b): L'attribution à la groupe "gaz comprimé" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé

U(c): L'attribution à la groupe "gaz liquéfié" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

4000 354010 - PROMAT CHEMICALS ANTI-ROUILLE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 19.0
Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 18)

Révision: 22.02.2024

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Cordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sécuristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354010 - PROMAT CHEMICALS ANTI-ROUILLE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 19.0

Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 18)

Révision: 22.02.2024

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------------|--|------------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|---------|--------|
| Pays | Nom de l'agent | | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | VP [ppm] | VP [mg/m ³] | Mention | Source |
| FR | n-butane | | 106-97-8 | VME | 800 | 1.900 | | | | | | INRS |
| FR | hydrocarbures benzéniques C9-C12 | | 64742-81-0 | VME | | 150 | | | | | vap | INRS |
| FR | hydrocarbures en C6-C12 | | 64742-81-0 | VME | | 1.000 | | 1.500 | | | vap | INRS |

Mention

vap comme vapeurs

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

| DNEL pertinents des composants | | | | | | |
|---|------------|-------|-------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane | 64742-49-0 | DNEL | 773 mg/kg | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane | 64742-49-0 | DNEL | 2.035 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140).

Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc).

4000 354010 - PROMAT CHEMICALS ANTI-ROUILLE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 19.0

Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 18)

Révision: 22.02.2024

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|--|--|
| État physique | aérosol (aérosol vaporisé) |
| Couleur | noir |
| Odeur | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | -161,5 °C à 1.013 hPa |
| Inflammabilité | aérosol inflammable selon les critères du SGH |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | 0,6 % vol - 15 % vol |
| Point d'éclair | -87 °C à 1.013 hPa |
| Température d'auto-inflammabilité | 220 °C |
| Température de décomposition (valeur de) pH | non pertinent |
| Viscosité cinématique | non pertinent |
| Solubilité(s) | non déterminé |
| Coefficient de partage | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
| Pression de vapeur | 3.000 hPa à 20 °C |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité | 0,6414 - 0,6535 g/ml (valeur calculée) |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Informations concernant les classes de danger physique | il n'y a aucune information additionnelle |
| Autres caractéristiques de sécurité | |

Classe de température (UE selon ATEX) T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

4000 354010 - PROMAT CHEMICALS ANTI-ROUILLE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 19.0
Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 18)

Révision: 22.02.2024

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Toxicité aquatique (chronique) des composants | | | | | |
|---|------------|-------|----------|------------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| Kerosine (petroleum), hydrodesulfurized | 64742-81-0 | LL50 | 17 mg/l | poisson | 24 h |
| Kerosine (petroleum), hydrodesulfurized | 64742-81-0 | EL50 | 4,6 mg/l | invertébrés aquatiques | 24 h |

12.2 Persistance et dégradabilité

| Processus de la dégradabilité des composants | | | | | | |
|---|------------|--------------------------|------------------------|-------|---------|--------|
| Nom de la substance | No CAS | Processus | Vitesse de dégradacion | Temps | Méthode | Source |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane | 64742-49-0 | disparition de l'oxygène | 83 % | 16 d | | |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

4000 354010 - PROMAT CHEMICALS ANTI-ROUILLE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 19.0

Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 18)

Révision: 22.02.2024

| Potentiel de bioaccumulation des composants | | | | |
|--|---------------|------------|-------------------------------|-----------------|
| Nom de la substance | No CAS | FBC | Log KOW | DBO5/DCO |
| butane | 106-97-8 | | 1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C) | |
| propane | 74-98-6 | | 1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C) | |
| isobutane | 75-28-5 | | 1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C) | |

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets**Liste de déchets, (Recommandations)****Produit**

07 07 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Produits résiduels

16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

07 07 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages

15 01 04 Emballages métalliques

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN 1950

Code IMDG UN 1950

OACI-IT UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN AÉROSOLS

Code IMDG AEROSOLS

OACI-IT Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 2 (2.1)

Code IMDG 2.1

OACI-IT 2.1

14.4 Groupe d'emballage

pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement

dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

4000 354010 - PROMAT CHEMICALS ANTI-ROUILLE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 19.0

Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 18)

Révision: 22.02.2024

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)****Informations supplémentaires**

| | |
|------------------------|-----|
| Code de classification | 5F |
| Étiquette(s) de danger | 2.1 |



| | |
|--------------------------------------|--|
| Dangers pour l'environnement | oui (dangereux pour le milieu aquatique) |
| Dispositions spéciales (DS) | 190, 327, 344, 625 |
| Quantités exceptées (EQ) | E0 |
| Quantités limitées (LQ) | 1 L |
| Catégorie de transport (CT) | 2 |
| Code de restriction en tunnels (CRT) | D |

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

| | |
|------------------------|--|
| Polluant marin | oui (dangereux pour le milieu aquatique) |
| Étiquette(s) de danger | 2.1 |



| | |
|---|----------------------------------|
| Dispositions spéciales (DS) | 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |
| Quantités exceptées (EQ) | E0 |
| Quantités limitées (LQ) | 1 L |
| EmS | F-D, S-U |
| Catégorie de rangement (stowage category) | - |

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

| | |
|------------------------------|--|
| Dangers pour l'environnement | oui (dangereux pour le milieu aquatique) |
| Étiquette(s) de danger | 2.1 |



| | |
|-----------------------------|------------|
| Dispositions spéciales (DS) | A145, A167 |
| Quantités exceptées (EQ) | E0 |
| Quantités limitées (LQ) | 30 kg |

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)****Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

| Étiquetage du contenu | |
|------------------------------|--|
| Constituants | Teneur en % en masse (ou gamme) |
| hydrocarbures aliphatiques | 30 % et plus |

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

4000 354010 - PROMAT CHEMICALS ANTI-ROUILLE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 19.0

Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 18)

Révision: 22.02.2024

Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status |
|------|------------|--|
| EU | REACH Reg. | les composants ne sont pas tous énumérés |

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|--|-----------------------------|
| 3.2 | | Description du mélange: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 3.2 | | Remarques: Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16. | oui |
| 14.7 | Étiquette(s) de danger: 2.1, poisson et arbre | Étiquette(s) de danger: 2.1 | oui |

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées. |
|------------------|--|
| ADN. | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. |
| ADR. | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| ADR/RID/ADN. | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN). |
| Aquatic Chronic. | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique. |
| Asp. Tox. | Danger en cas d'aspiration. |
| CAS. | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique). |
| CLP. | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. |
| Code IMDG. | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| DBO. | Demande Biochimique en Oxygène. |
| DCO. | Demande Chimique en Oxygène. |
| DGR. | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR). |
| DNEL. | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet). |
| ED. | Perturbateur endocrinien. |
| EINECS. | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes). |
| EL50. | Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50 % des organismes d'essai. |
| ELINCS. | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées). |
| EmS. | Emergency Schedule (plan d'urgence). |
| FBC. | Facteur de bioconcentration. |
| Flam. Gas. | Gaz inflammable. |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable. |
| IATA. | Association Internationale du Transport Aérien. |
| IATA/DGR. | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). |
| IMDG. | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses). |
| INRS. | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984). |
| LL50. | Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 %. |
| Log KOW. | n-Octanol/eau. |
| NLP. | No Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères). |
| No CE. | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne. |
| No index. | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. |
| OACI. | Organisation de l'Aviation Civile Internationale. |
| OACI-IT. | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses). |
| PBT. | Persistent, Bioaccumulative et Toxicité. |
| Ppm. | Parties par million. |
| Press. Gas. | Gaz sous pression. |
| REACH. | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques). |
| RID. | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses. |
| SGH. | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies. |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau. |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau. |
| STOT SE. | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique. |
| SVHC. | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante). |
| VLCT. | Valeur limite court terme. |
| VME. | Valeur limite de moyenne d'exposition. |
| VP. | Valeur plafond. |
| VPvB. | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable). |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

4000 354010 - PROMAT CHEMICALS ANTI-ROUILLE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 19.0

Révision: 22.02.2024

Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 18)

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| | |
|-------|---|
| H220. | Gaz extrêmement inflammable. |
| H221. | Gaz inflammable. |
| H222. | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H225. | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226. | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H229. | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280. | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H304. | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315. | Provoque une irritation cutanée. |
| H336. | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411. | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.